

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**
Réglementation de la circulation et du stationnement
Agglomération de ROYAT
ROYAT TERRE DE TRAIL**Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté temporaire présentée le 24 mars 2025, par l'association ROYAT TERRE DE TRAIL, laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'agglomération de ROYAT, à l'occasion de son trail annuel, Le Royat Trail Tour, le 16 novembre 2025,

CONSIDERANT que les travaux, le parcours de la course, requièrent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le 16 novembre 2025 de 00h01 à 14h00, l'association ROYAT TERRE DE TRAIL est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public sur l'agglomération de ROYAT lors du passage de la course, Royat Trail Tour.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :**Le stationnement :**

- Le stationnement sera interdit sur le parking du breuil, et réservé aux compétiteurs ;
- 4 places seront réservées pour les services de secours au droit de l'Avan.C

2-2°/ Itinéraire :

Les axes suivants seront ouverts à la circulation, mais fermés potentiellement et temporairement à la circulation des véhicules suivant l'avancée de la course, par des jalonnes porteurs d'équipements de sécurités réglementaires

- Allée du Breuil desservant les installations sportives du Complace Omini Sport du Breuil : seuls les véhicules de secours seront autorisés à emprunter cette voie
- Parking Le Breuil - Allée du Breuil - Avenue Pasteur - Giratoire du breuil
- Boulevard du Docteur Rocher - Avenue du Paradis - Avenue Antoine Phelut

- Rue du Puy Chateix - Avenue Antoine Phelut
- Avenue de la Vallée - Parc de la Vallée
- Parking de la Grotte, côté ascenseur Panoramique
- Rue de la Grotte - Rue du Château
- Place Jean Cohendy - Rue Peghous - Rue des Arcades
- Rue Jean Grand - Boulevard Jean-Baptiste Romeuf - Rue Jean Grand
- Giratoire de Montchalamet - Rue de la Chapelle
- Rue Jean Grand - Rue de la Pauze - Chemin de Gravenoire

2-3°/Considérations techniques et sécuritaires

Les compétiteurs devront respecter la signalisation routière, et courir dès que possible dans le sens de circulation des véhicules sur les axes empruntés soit sur le bord droit de la chaussée.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait d de la course qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 4 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de **l'association ROYAT TERRE DE TRAIL qui informera les riverains, 96 heures avant le début de la course.**

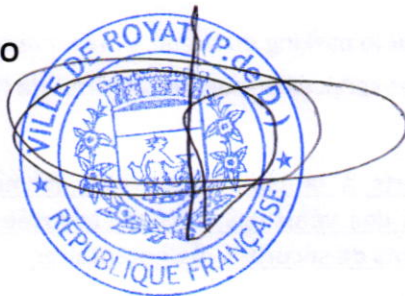
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- [ROYAT TERRE DE TRAIL](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de Pôle](#)
- [Travaux et déviations de la T2c](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service de Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 06/11/2025

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.